

Energies, gaz et électricité, on en est où ?

Depuis 2007, la commercialisation de l'énergie (gaz et électricité) est ouverte à la concurrence.

Les consommateurs ont donc la possibilité de choisir le fournisseur qu'ils veulent et en changer quand ils le veulent en respectant les procédures contractuelles.

Il existe plus de trente fournisseurs de gaz et d'électricité.

Seuls deux fournisseurs et les ELD* peuvent proposer le tarif réglementé : EDF pour l'électricité et Engie pour le gaz. Ces fournisseurs peuvent proposer une offre couplée comprenant un tarif réglementé pour une énergie et un tarif libre pour l'autre. Les autres fournisseurs proposent des tarifs libres.

*ELD : Entreprises Locales de Distribution

Qui fait quoi ?

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente est propriétaire des réseaux. Il construit et renforce les réseaux de distribution pour l'électricité *sauf Briac et Val de Bonnieur*, pour le gaz environ 75% des communes.

GRDF entretient et répare les réseaux de distribution de gaz, relève les compteurs au moins une fois par an.

ENEDIS : entretient et répare les réseaux de distribution d'électricité, relève les compteurs au moins une fois par an.

Pour choisir :

Tarif libre : le tarif libre fixe est le tarif du marché. Il est établi par contrat pour un, deux ou trois ans. Il peut évoluer. Le fournisseur doit informer d'une augmentation au moins un mois à l'avance, et le consommateur a trois mois pour résilier sans pénalité. Le tarif libre indexé évolue par rapport à une valeur de référence suivant une indexation et une fréquence précisée dans le contrat.

Tarif réglementé : le tarif réglementé de l'électricité est établi par la Commission de Régulation de l'Energie une fois par an. Il est publié au Journal Officiel. Le tarif réglementé du gaz est établi par les ministres de l'Economie et de l'Energie sur recommandation de la CRE. Il est révisé chaque mois

Les fournisseurs d'énergie sont soumis aux règles du code de la consommation : délai de rétractation du consommateur de quatorze jours dans le cadre d'un démarchage hors établissement (à domicile, par téléphone, par internet, sur le lieu de travail ou tout autre lieu non destiné à la commercialisation).

Pas de délai de rétractation quand le contrat est signé sur une foire, dans un salon, dans une galerie commerciale ou dans les locaux du fournisseur.

Le consommateur peut choisir un fournisseur pour une énergie et un autre pour l'autre énergie, un tarif réglementé et un tarif libre, tous les panachages sont possibles. La tentation de la facture unique, un seul fournisseur, un seul interlocuteur, sous une apparente simplification, n'est pas forcément la plus avantageuse.

Pour aller plus loin :

Votre association locale à Angoulême 05 45 95 32 84 ou Cognac 05 45 82 40 10

Les sites de Que Choisir :

www.quechoisir.org/comparatif-fournisseurs-d-electricite-n795/

www.quechoisir.org/comparatif-fournisseurs-de-gaz-n791/

Le site du médiateur national de l'énergie : energie-info.fr